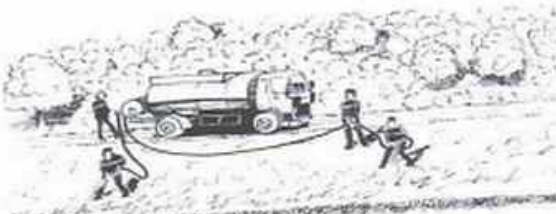


## UNE NECESSITE INCONTOURNABLE :

Les actions de lutte par les pompiers sont particulièrement dangereuses : Les flammes menacent constamment les sauveteurs, la fumée limite la visibilité à quelques mètres, l'air est difficilement respirable. Sans préparation de terrain, les combattants du feu sont contraints à la défensive. La présence de zones débroussaillées leur permet d'intervenir dans de bonnes conditions de sécurité. Ils peuvent alors mener des manœuvres offensives.

## UNE NECESSITE TACTIQUE :

Pour combattre le feu avec des chances de succès, il faut inverser le rapport de force. Le débroussaillage et une éclaircie d'arbres retirent de l'aliment au feu, tout en interposant une discontinuité verticale et horizontale à la transmission des flammes. Le feu baisse en intensité, le rayonnement est soutenable et l'approvisionnement en eau d'extinction devient réalisable.



## LE PIDAF DU CAP SICIE

Le Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier, a été révisé en 2012, il définit, à l'issue d'une phase d'analyse de la végétation, du relief, de l'aérogologie et des risques, une stratégie de lutte contre les incendies et les équipements nécessaires. Ce document a reçu un avis favorable de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, et une autorisation du ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, assortie de préconisations paysagères et environnementales.

## POUR LA FORET COMMUNALE DE LA SEYNE-SUR-MER :

3 zones d'appui élémentaires : « Macchi », « la Périmétrale » et « les Barruelles »

1 piste de liaison : « les Chênes Blancs »

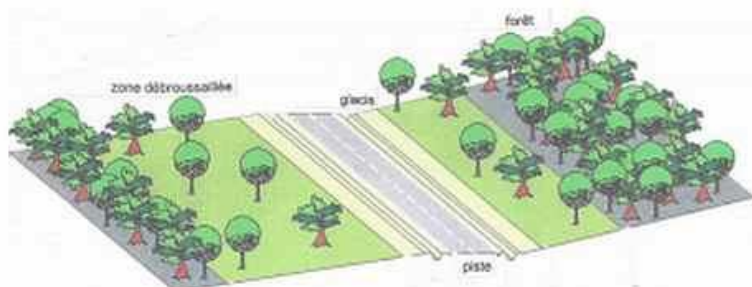


Schéma de principe d'une zone d'appui débroussaillée

Une zone d'appui élémentaire, zone de lutte contre les incendies, se compose d'une piste de 4 m de large avec des aires de croisement, d'un débroussaillage de 50 m de large et de points d'eau.

## LE PROJET EN COURS :

Si la végétation herbacée et arbustive est régulièrement débroussaillée par la commune, l'espacement actuel entre les houppiers (ensemble constitué par les branches et les feuillages) n'est pas conforme à la norme technique des ouvrages DFCI (Défense des Forêts contre l'Incendie) du Var. Cet espacement doit être de 5 m, pour ralentir la progression des flammes. Ce sont ces arbres surnuméraires, qui ont été désignés par l'ONF, qui sont abattus.

## OU VONT LES BOIS ABATTUS ?

Ils seront transformés en plaquettes forestières pour alimenter la filière bois énergie. La transformation se fera soit sur place à l'aide d'un imposant broyeur, ou directement à l'usine de valorisation. Ce nouveau débouché permet également de valoriser les houppiers, ce qui réduit les résidus au sol et évite une opération supplémentaire de broyage des branches restantes.

